

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, A. LARDAUD, H. BLATRIX

Monsieur Antoine VALERIOTI a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Il est approuvé avec 12 voix pour et 1 abstention.

Madame le Maire rappelle qu'habituellement les PV des séances précédentes sont envoyés en même temps que les convocations au Conseil Municipal

01 – Compte-rendu des actes

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris une décision portant sur des virements de crédits.

Elle concerne des virements de crédits en investissement pour solder des travaux du CSCA suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-12 : Aménag. Salle Polyvalente	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-142 : Travaux CSCA	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-20 : Travaux petit patrimoine	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-25 : Protection incendie	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-26 : Ecole Claude Guichard	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

02 – Rétrocession par l'EPF du tènement cadastré AE 393

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré AE 393 (10 rue des Otages).

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain le 16 juillet 2020, la Commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de 6 années de portage.

Conformément à cette convention, la rétrocession doit intervenir au plus tard le 22 décembre 2026.

Le prix de cession s'élève à 98 262.06 € HT, correspondant à la somme des éléments suivants :

- Prix d'acquisition : 25 000 €
- Frais supportés par l'EPF dans le cadre de l'acquisition : 1 090.26 €
- Frais de démolition supportés par l'EPF : 72 171.80 €

Compte-tenu des annuités déjà versées par la collectivité d'un montant de 80 772.05 €, le restant dû à verser à la signature de l'acte sera d'un montant de 17 490.01 € HT.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY du tènement cadastré AE 393 selon les modalités exposées ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

03 – Vente parcelle communale cadastrée AC 330

Ce point est retiré à l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour la vente.

04 – Adoption du procès-verbal de mise à disposition de biens au SERA dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au SERA (Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu), il convient d'adopter le procès-verbal de mise à disposition des installations nécessaires à la distribution de l'eau potable sur la Commune.

Le procès-verbal sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **ADOpte** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune au SERA dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

05 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

06 – Adoption de la convention CTG

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de renouveler la convention CTG (convention territoriale globale).

Cette convention permet aux Communes qui ont des structures accueillant des centres de loisirs ou petite enfance de bénéficier de prestations de la CAF. Cette convention a remplacé les conventions communales antérieures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention CTG
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

07 – Avis sur le projet ATHELYA / SEMCODA

La Commune a été approchée par le propriétaire du tènement cadastré AB 282 portant une OAP Serrières Sud inscrite au PLU approuvé le 18 février 2020.

Un compromis de vente est en cours avec la société ATHELYA porteur d'un projet initié par SEMCODA (bailleur social implanté dans le département).

Le porteur de projet SEMCODA ne pourrait intervenir sur le territoire de la Commune sans l'avoir, au préalable, consultée sur le projet. Il sollicite donc notre accord sur la réalisation de cette opération et le conventionnement des logements proposés.

Ce projet comporte la création de 24 logements locatifs dont :

- 11 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : 3 T3 / 6 T4 / 2 T5
- 9 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : 3 T3 / 6 T4
- 4 logements en Prêt Locatif Social (PLS) : 2 T4 / 2 T5

SEMCODA sollicite également la Commune sur un accord de principe sur une garantie d'emprunts concernant ce projet.

Madame le Maire précise que cette garantie n'entre pas dans le taux d'endettement de la Commune.

Par ailleurs, afin de répondre aux préconisations de l'OAP, la voie de desserte principale portera un sens de circulation depuis la rue du Moulin jusqu'à la rue Brillat Savarin.

La Commune est sollicitée pour un avis de principe en vue d'une rétrocession de cette voie dès l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité d'inclure cette voie dans le tableau des voies communales, ce qui impliquera qu'elle en accepte l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **DONNE** un avis favorable sur la garantie d'emprunts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention,

- **DONNE** un avis favorable à la rétrocession de la voie à l'achèvement des travaux.
- **DONNE** un avis favorable au projet de constructions de 24 logements

08 – Adoption convention portant adhésion des Communes au service ADS de la CCPA

A la question posée, il est répondu que cette instruction est menée par le service ADS en étroite collaboration avec la Commune, le Maire restant maître de la décision finale.

Madame le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes dotées d'un document d'urbanisme opposable est assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Une convention initiale a été autorisée en 2014 et mise à jour en 2021.

Afin de l'actualiser au niveau de l'évolution réglementaire et au niveau de l'évolution des outils numériques, une nouvelle convention est proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention,

- **ADOpte** la convention portant adhésion des Communes au service ADS de la CCPA
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

09 – Admissions en non-valeur

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courriel du 27/11/2025 le service de gestion comptable ne peut recouvrer des titres émis entre 2021 et 2025 pour un montant total de 413.10 €.

Toutes les possibilités de recouvrer ces sommes étant épuisées, il propose, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Titres 446/2024 (12.70 €), 625/2022 (20.00 €), 178/2024 (4.00 €), 564/2023 (20.00 €), 617/2024 (20.00 €), 676/2024 (20.00 €), 14/2025 (20.00 €), 97/2025 (20.00 €), 203/2025 (20.00 €), 51/2025 (20.00 €), 494/2023 (26.00 €), 323/2022 (23.70 €), 503/2023 (23.70 €), 324/2022 (41.50 €), 504/2023 (41.50 €), 842/2023 (20.00 €), 322/2021 (13.34 €), 322/2021 (46.66 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus pour un montant total de 413.10 €. Un mandat à l'article 6541 sera établi pour ce même montant sur le budget communal

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet et de signer tous les actes afférents.

10 – Convention de participation aux frais liés à la scolarité et frais de cantine - Dispositif UEEA - Commune de TENAY

Le Code de l'Education prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l'Education indique qu'une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas de la capacité d'accueil en dispositif tel que l'UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme).

La convention en annexe a pour objet de définir les modalités de participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarité des élèves et aux frais de cantine, en dispositif UEEA au sein de la structure située sur la Commune d'Accueil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Commune de TENAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- **APPROUVE** la convention du dispositif UEEA avec la Commune de TENAY

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11 – Approbation de l'état d'assiette campagne 2026 pour les coupes de bois

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Statut de parcelle (2)	Année prévisionnelle d'écoulement (3)	Proposition CNF (3)	Justification CNF (en modification)	Année d'écoulement prévisionnelle (4)	Mode de comptabilisation				
								Valeur ajoutée brute en coupe (en m3)	Valeur ajoutée brute en coupe (en m3)	Valeur ajoutée brute en coupe (en m3)	Valeur ajoutée brute en coupe (en m3)	Valeur ajoutée brute en coupe (en m3)
TS	RR	206	8.7	2021	Supp.	CNF/GE - Conditions techniques d'implantation et de desserte						

(1) Type de coupe : AMEL, Amélioration, EM, Empiois, RR, régénératoire, AS, sanitaire, RA, rase, SF, taillis sous futaie, TS, taillis simple, RGN, régénération

(2) non forêts : coupe prévue à l'aménagement dans année forêts

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir la technique CNF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal,

DESIGNE comme garant de la bonne exploitation des bois pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables en la matière :
M. Alexandre LARDAUD.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

12 – Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion de l'Ain

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame le Maire, donne lecture au Conseil Municipal, du projet de convention du CDG01 (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- APPROUVE le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs

- AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération

13 – Modification du tableau des emplois permanents

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, il revient à l'Assemblée délibérante de créer, supprimer ou modifier les emplois des personnels selon besoins de ses activités.

M. Philippe GALARD, Adjoint au Maire, informe que la collectivité a été destinataire, en date du 01 août 2025, d'une demande de changement de filière par l'agent en charge de la bibliothèque.

Afin de pouvoir passer de la filière animation (grade d'adjoint territorial d'animation) à la filiation culturelle (grade d'adjoint territorial du patrimoine), il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

- DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune à effet au 1^{er} janvier 2026.

- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière Administrative		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux
Secrétaire général ou secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs ou Adjointes administratifs
Agent Comptabilité - payes	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs
Agent d'accueil du public et état civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs
Filière Technique		
Agent chargé de l'encadrement	1	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Agent d'entretien des bâtiments et de la voirie (dont un avec les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique)	6	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques
Agent entretien, service et garderie cantine + périscolaire et portage de repas à domicile	5	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques
Filière Médico - Sociale		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	4	Cadre d'emplois des ATSEM ou Agents Sociaux
Auxiliaire de puériculture	1	Cadre d'emploi des Agents Sociaux
Agents sociaux	3	Cadre d'emploi des Agents Sociaux
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
		Filière Administrative
Agent d'accueil du public	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs 28h00/semaine
Agent comptabilité et élections	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs 17h30/semaine
Filière Culturelle		
Agent de bibliothèque	1	Cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine 20h00/semaine
TABLEAU DES EMPLOIS VACANTS		
Filière Technique		
Agent entretien, service et garderie cantine + périscolaire et portage de repas à domicile	1	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 17h30/semaine
Filière Administrative		
Directeur Général des services	1	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
Filière Police Municipale		
Garde-champêtre	1	Cadre d'emplois des Gardes-champêtres 35h00/semaine
EMPLOIS OCCASIONNELS uniquement ouverts du 1 ^{er} juillet au 31 août de chaque année		
Filière Technique	2	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques 35h00/semaine

14 – Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :**
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**

- À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.

o La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Madame le Maire rappelle que la Collectivité a adopté, par délibération en date du 01 juillet 2014, la participation à la protection sociale complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour),

DECIDE de participer financièrement, à compter du 01/01/2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

PRECISE que la participation sera versée directement à l'agent et proratisée selon le temps de travail,

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

15 – Questions diverses

- Madame le Maire informe que les travaux du CSCA sont terminés. Il reste à percevoir le solde de la subvention CAF et le fonds vert.

Les travaux du petit patrimoine sont terminés et les subventions ont été perçues.

Les travaux de voirie de Serrières sont pratiquement terminés.

De ce fait, il ne sera pas demandé de ligne de trésorerie.

- Monsieur Philippe GALARD informe que la DRAC a voté à l'unanimité l'inscription aux monuments historiques de l'Harmonium de Blanaz.

- Madame Jeannine OUDOUL rappelle que la fête de Noël des associations aura lieu le 20/12/2025.

- Madame le Maire informe qu'elle a reçu des responsables de la SNCF le 10/12/2025 concernant la modernisation de la ligne Dijon / Saint-Jean-de-Maurienne.

- Monsieur Antoine VERNAY-VIGNON signale qu'il serait utile d'informer la SNCF pour sécuriser l'accès à la gare afin d'éviter que les enfants n'aillent à proximité des voies pour récupérer leur ballon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,
Antoine VALERIOTI,



Le Maire,
Josiane CANARD

